

<b>Zeitschrift:</b>	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	20 (1973)
<b>Heft:</b>	9
<b>Artikel:</b>	Un ancien commandant de régiment devient chef local de Langnau
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-365965">https://doi.org/10.5169/seals-365965</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Sur demande d'un des propriétaires, le Conseil communal a donné feu vert au chef local de la protection civile pour exécuter, dans le cadre d'un exercice, un pompage d'eau du réservoir communal de Corcelles afin d'alimenter les puits des fermes Chapuis et Wenger.**

Cette expérience était intéressante à divers titres. Il s'agissait de coordonner la réalisation technique de l'exercice avec les hommes et le matériel à disposition tout en agissant avec rapidité et efficacité dans l'exécution des travaux.

#### Neuf heures de pompage

Pour jouer sur l'effet de surprise, le chef Baumann convoqua neuf hommes, soit huit sapeurs et un pompier, la veille de l'exercice seulement. Tous furent présents et prêts à toucher leur équipement à l'heure indiquée.

Vers 14 heures, les deux motopompes étaient en place, les postes de liaison par radio mis en service et quelques centaines de mètres de conduite posés à travers bois et champs, reliant ainsi le réservoir de Corcelles aux puits des fermes de Serroue.

Les motopompes ont été en service de 14 h 30 à 18 h 15 le premier jour et, le lendemain, de 9 h à 14 h 20, c'est-à-dire environ 9 heures. Un instructeur de l'Office cantonal de la protection civile suivait l'exercice et contrôlait la mise en place et le fonctionnement des ins-

tallations. Le débit total a été de 272 000 litres d'eau, soit près de 500 litres à la minute!

#### Satisfaction

Cet exercice de deux jours prit fin vers 18 h.

Il s'est déroulé conformément aux prévisions et les responsables se sont dit très satisfaits du résultat obtenu et de l'effort fourni par les hommes.

Le premier exercice de la protection civile locale a atteint son but. Les habitants de Serroue privés d'eau peuvent à nouveau faire leur thé en toute quiétude!

E. Kunzi

## Expositions PC

Lorsque paraîtront ces lignes, une importante exposition mise sur pied dans le cadre du «Comptoir» à Lausanne par l'OFPC aura donné l'occasion à un nombreux public de connaître mieux la protection civile et, en particulier, ce que représente la «Conception 1971». Nous ne manquerons pas de revenir plus en détail sur ladite exposition et, en particulier, sur ce qu'en a dit la presse.

Nous ferons de même pour une autre exposition — qui s'est située sur le plan

local celle-ci et qui a eu lieu à Aigle, début septembre. Il y a là un travail important à faire et nul doute que l'expérience faite par le chef local de cette cité, s'ajoutant à d'autres, permettra de «pousser» encore plus ce genre d'information.

## Un remarquable effort pour le numéro estival de «Protection civile»

Afin de contribuer de façon efficace à l'information qu'a constitué l'exposition du «Comptoir», le rédacteur en chef de notre revue a sorti en juillet/août un numéro remarquable. Par sa présentation, mais aussi par les textes dont la plupart étaient rédigés en français. Par ailleurs, 10 000 exemplaires furent remis aux visiteurs lors de l'exposition précédente qui ont certainement apprécié, comme il convenait, le fait que la «carte de visite» de l'USPC ait pris ce caractère nettement romand.

Le rédacteur en chef du journal «Protection civile — Zivilschutz», M. Herbert Alboth, a reçu à cette occasion pas mal de félicitations, auxquelles il nous plaît d'ajouter celles de la Commission romande d'information, et cela en tant que président de cet organisme.

John Chevalier

# Un ancien commandant de régiment devient chef local de Langnau

La Protection civile doit, en particulier pour les plus hautes fonctions de cadre, pouvoir disposer de chefs qui, grâce à leur personnalité, leur formation professionnelle et leurs connaissances, soient à même de défendre la cause de cette importante partie de notre défense totale vis-à-vis des autorités et des collaborateurs. L'efficacité d'une protection civile qui devrait assurer la survie de notre pays et de ses habitants dépend dans une large mesure de la qualité de ses cadres et de ses membres. Etant donné la très courte durée de l'instruction, telle qu'elle est prévue dans la loi sur la protection civile, il est essentiel que tous les cadres bénéficient, pour accomplir leur tâche et assumer leurs responsabilités, d'expériences professionnelles antérieures ou qu'ils aient occupé un poste important à l'armée. Les autorités communales et leurs services de Protection civile sont tenus, lors du recrutement et de l'incorporation des hommes astreints à servir dans la Protection civile, de

tenir compte des désirs et des antécédents des intéressés. Il est réjouissant de trouver des citoyens qui sont conscients de l'importance que revêt la Protection civile dans le cadre de la défense nationale et s'annoncent à l'avance pour occuper une fonction de cadres déterminée, ceci afin de se préparer consciencieusement à ce nouveau poste et à leur nouvelle tâche.

L'on peut par conséquent féliciter la commune de Langnau, dans l'Emmental, dont le Conseil communal a récemment nommé un officier supérieur en qualité de chef local dès le 1er janvier 1974. Il s'agit du colonel Hansruedi Läderach, précédemment commandant du régiment d'infanterie bernois 14, directeur de banque à Langnau qui, au moment de la remise de son commandement, se déclara spontanément disposé à occuper cet important poste dans sa commune et s'y est préparé des mois à l'avance déjà. Il quitte ainsi l'armée pour mettre au service de sa commune d'origine et de la protec-

tion directe de ses habitants, de ses biens et de ses installations, les connaissances et aptitudes qu'il a acquises en exerçant sa haute fonction militaire. Il est heureux aussi que les autorités militaires n'aient fait aucune difficulté pour libérer cet ancien commandant de régiment et renoncent à faire plus avant appel à ses services, bien que l'Armée elle aussi ait besoin de cadres hautement qualifiés.

Il faut espérer que cet exemple fera école et attirera l'attention des officiers de tout le pays. On a pu lire récemment dans le rapport de gestion 1972 du Département fédéral de justice et police dont dépend civile que la solution du problème des cadres dans la protection civile cause des soucis; il était aussi relevé que les officiers, comme les sous-officiers et les soldats, devraient à l'avenir être libérés eux aussi de leurs obligations militaires à 50 ans pour pouvoir entrer dans l'organisation de Protection civile de leur commune.